

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 5

Nachruf: Le colonel Sarasin
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

offizier und daher darf an ihn ein strenger Maßstab angelegt werden.

Der Verteidiger, ein rassiger Oberleutnant, tritt für milde Bestrafung unter Gewährung der bedingten Verurteilung ein. Er will damit die anständige Gesinnung des Angeklagten berücksichtigen, der seinem Kompaniekommandanten zum voraus gemeldet hatte, daß er nicht einrücken werde. Im übrigen aber erklärt der Verteidiger, sein Klient wünsche gar nicht, daß er sich für ihn stark einsetze.

Der Angeklagte benützt die ihm gebotene Gelegenheit zu einem Schlußwort. Er erklärt, daß er seinem Gewissen folge und daß er diesem treu bleibe auch dann, wenn z. B. Professor Ragaz dem Beispiel Einsteins gemäß « umfallen » würde. Man weiß nicht, was man mehr bewundern soll, den sanften Augen-aufschlag oder die beispiellose Arroganz, als der Angeklagte erklärt, weil für ihn sein Gewissen allein maßgebend sei, betrachte er die ganze Gerichtsverhandlung « mehr oder weniger als Theater ». Er wünscht nicht, daß man mildernde Umstände berücksichtige. Selbstbewußt, mit einem unnachahmlichen Siegerlächeln auf den Lippen schreitet er vor der geheimen Beratung des Gerichtes hinaus. So oder ähnlich müssen einst im alten Rom die Christen den Löwen und Tigern Neros entgegengezogen sein!

Der Großrichter hatte während der ganzen Verhandlungen mit vorbildlicher Ruhe seines Amtes gewaltet und den vor den Schranken stehenden Angeklagten mit einer Zuverlässigkeit und Würde behandelt, die wohl auch von den Gesinnungsfreunden des letzteren als edel anerkannt werden mußten. Das Gericht kam nicht dazu, die bedingte Verurteilung zu gewähren. Es erblickte im Willen des Angeklagten, sich zum Unteroffizier ausbilden zu lassen, um als solcher die Armee besser unterminieren zu können, von der er so große Vorteile zu ziehen verstanden hatte, keine besonders achtenswerten Beweggründe. Das « Theater » schloß ab mit einer Gefängnisstrafe von fünf Monaten, mit Degradation und zwei Jahren Einstellung im Aktivbürgerrecht. Vom Ausschluß aus der Armee wurde Umgang genommen. Das Gericht hielt es nicht für nötig, diesen vom Angeklagten so sehnsüchtig geäußerten Wunsch zu erfüllen. Das selbstbewußte Siegerlächeln des Angeklagten aber war schon während der trefflichen Urteilsbegründung erstarrt und voll Grauen im Herzen über die Unvernunft der unerbittlichen feldgrauen Sieben begleiteten die sonderbaren Heiligen vom « Werkhof » ihren armen Genossen Walter Kauf schlüpfend auf seinem Weg der möglicherweise endgültigen und so dringend notwendigen innern Läuterung entgegen... M.

Eine schweizerische Amazone bei der Rekrutierung 1933

Aushebung im obern Tessin, in der landschaftlich und historisch so interessanten Leventina, im Hauptort Faido. Wo die Eidgenossen auf ihren Kriegszügen nach dem Süden Halt machten zur kurzen Ruhe. Unten, am linken Ufer des jugendlich brausenden Ticino, auf einem schattigen und geräumigen Rasenplatz, sind die Turnexperten mit der Jungmannschaft an der Arbeit. Mit Schwung und Eifer widmen sich die Gebirgler aus all den einsamen und romantischen Dörflein der guten Ausführung der vorgeschriebenen vier körperlichen Übungen. Sie wollen ihrer Gemeinde und dem Kanton Ehre machen. Im Schulhaus oben in der Ortschaft, auf dem malerischen Hauptplatz, sind die Aerzte, der Kreiskommandant, der Aushebungsoffizier und die verschiedenen Sekretäre in Funktion. Gruppen junger Leute marschieren zwischen Turnplatz und Schulhaus hin und her. Die immer noch warme Sonne des Frühherbstes beleuchtet die Bergspitzen, die Wälder und Alpen, die Felsen, die Wasserfälle und die wunderbaren, uralten Siedelungen auf Berg und Tal mit den charakteristischen Kirchlein.

Der Aushebungsoffizier macht seine Runde, um zu sehen, ob der Betrieb überall klappt. Auf dem Weg vom Schulhaus zu den Turnern steht vor ihm eine junge Dame in wahrhaftem, der Eleganz aber nicht entbehrenden Gebirgskleid. Solide Bergschuhe, Rucksack, Hakenstock, ein breitrandiger, dunkelgrauer Hut. Darunter blitzen blaugraue Augen und goldblondes Haar wallt auf die Schultern nieder. In soldatischer Achtungstellung grüßt sie mit gesenktem Stock wie ein Offizier und meldet sich mit *todernstem* Gesicht als Rekrut für die Schweizerische Armee. Der Rekrutierungsoffizier glaubt zuerst an einen Scherz und macht der jungen Enthusiastin eine diesbezügliche Bemerkung. Sie aber bittet mit flammendem Blick und mit bebenden Lippen, man möchte sie durchaus ernst nehmen. — Sie sei Ostschweizerin, habe in den letzten Tagen Hochgebirgstouren im Gotthardgebiet gemacht. Sie und viele ihrer Freundinnen seien längst darüber empört, wieviele Landsleute gewissenlos gegen den Wehrdienst ge-

fern. Sie hätten auch gehört, daß in andern Ländern Frauenbataillone formiert würden und es sei nicht einzusehen, warum die Wehrpflicht der weiblichen Jugend nicht auch bei uns eingeführt werden könne. Auch sie hätten das Recht, ihr Leben für die Heimat einzusetzen. — Der Aushebungsoffizier erklärte ihr, daß im Ernstfall ja unsere Töchter und Frauen sich bei der Verwundeten- und Krankenpflege, bei der Herstellung von allerhand nötigem Material betätigen könnten. Außerdem müßten durch den Auszug der wehrpflichtigen Männer an die Grenze viele wichtige Verkehrs- und Verwaltungszweige im Innern des Landes durch weibliche Kräfte ersetzt werden. All das machte auf die junge Schwärmerin gar keinen Eindruck. Als man ihr erneut begreiflich zu machen suchte, daß nach unsern Gesetzen die von ihr gewünschte Einteilung ganz unmöglich sei, brach sie plötzlich in einen Tränenstrom aus, machte kehrt und verschwand in einem bergwärts führenden Seitengäßchen.

Man darf dies Geschick nicht von der lächerlichen Seite ansehen. Es ist vielleicht nicht nur der stürmisch vaterländische Ausdruck einer einzelnen Mitbürgerin. Für mich war es symbolisch. — Denken wir doch an die Stauffacherin, an die Appenzellerfrauen, an die Innerschweizerinnen bei Schindellegi, Rothenthurm und Stans. Der Geist dieser opferwilligen Schweizerinnen scheint Gott sei Dank noch nicht ausgestorben zu sein. A. O.



Cliché „La Suisse“

Le colonel Sarasin

Commandant du 1^{er} corps d'armée

C'est une très grande perte que l'armée vient éprouver, en la personne du colonel Charles Sarasin, élevé à l'affection des siens après une longue et douloureuse maladie.

Officier de grand mérite et d'une haute intelligence, il était parvenu, sans avoir passé par le corps des instructeurs, au plus haut grade qui puisse être atteint en temps de paix dans notre pays, et c'est peut-être au fait de ne jamais avoir été instructeur qu'il devait ces éminentes qualités de chef sur lequel toute routine n'avait aucune emprise. On se souvient encore des articles qu'il avait écrit l'an dernier et dans lesquels il combattait franchement le « drill » qui, disait-il, était exercé au détriment du service en campagne. C'est pourquoi aussi, il avait une sympathie toute particulière pour nos sociétés de sous-officiers qui s'efforcent, cha-

cun le sait, de perfectionner les aptitudes de leurs membres dans ce service en campagne qui seul peut donner une indication complète sur la valeur du soldat.

Profondément estimé dans tous les milieux qu'il fréquentait, le colonel Sarasin, laisse une trace profonde aussi bien dans l'armée que dans la vie privée et tous ceux qui ont servi sous ses ordres ont gardé l'empreinte de sa forte personnalité et de sa volonté inébranlable. Nous n'oublierons jamais que s'il s'est toujours montré un chef sévère et difficilement satisfait, il payait de sa personne et savait montrer l'exemple de la résistance à la fatigue.

Le colonel Sarasin était un chef dans toute l'acception de terme et les quelques centaines d'officiers, ainsi qu'une délégation de sous-officiers, qui assistèrent en uniforme à ses funérailles lui rendirent les honneurs que sa modestie ne voulait pas accepter. Que sa famille veuille bien trouver ici l'hommage de la plus profonde sympathie du « Soldat Suisse » et de ses lecteurs.

Méthode d'instruction

Le contrôle individuel dans les Cours de répétition

La « Revue Militaire Suisse » d'avril a publié un article du lieutenant-colonel Frick, chef de la section de l'instruction au Service de l'Etat-major général, traitant le principe du contrôle individuel remplaçant les fastidieuses séances de travail collectif, principe qui ne paraît pas avoir été compris partout dans son esprit même.

Cette importante question touchant de très près les cadres subalternes, nous considérons comme un devoir de reproduire le remarquable article du lieutenant-colonel Frick dans l'espoir que nombreux seront les camarades qui s'en inspireront pendant leur prochain service.

(Réd.)

Un spectateur qui suivrait, pendant la première semaine d'un cours de répétition, le travail de nos unités, les trouverait sans doute souvent occupées à faire de l'instruction individuelle, fractionnées en groupes, les hommes sur un rang à deux pas d'intervalle, exerçant soit le maniement d'arme, soit la charge, la mise en joue ou d'autres mouvements de l'école du soldat! L'impression générale est celle de la monotonie et de l'ennui. Les hommes se reposent souvent entre les mouvements, regardant autour d'eux et le caporal, qui leur adresse de temps en temps des observations, ne semble pas s'intéresser non plus outre mesure à ce travail. Je ne veux pas insinuer que ce soit toujours et partout comme cela; mais qui pourrait nier avoir vu ce genre d'activité un peu dans toutes les troupes? Et quel peut être le résultat de ce travail? Citons le nouveau règlement de service qui dit à cet égard: *Partout où règnent la monotonie et l'ennui, on constatera que l'instruction est mal dirigée et que les résultats sont insuffisants.* (Art. 62, 2^e al.) C'est pour cette raison que l'instruction individuelle a une mauvaise réputation, que certains chefs voudraient la supprimer et la remplacer par des exercices de service en campagne. Et cependant, comment pourrait-on entreprendre avec profit le service en campagne, si les hommes ne sont pas dans la main de leurs chefs et si l'instruction de détail n'est pas au point?

Voilà pourquoi on a cherché une autre voie pour arriver au but: *le contrôle individuel.* Pourquoi l'instruction individuelle telle que nous l'avons décrite est-elle ennuyeuse et sans résultats?

Constatons tout d'abord que, dans chaque unité, il y

a de bons soldats, de moins bons et de mauvais. Il est donc insensé de les faire s'exercer ensemble, d'exiger d'eux les mêmes mouvements, le même nombre de fois, alors que les uns sont demeurés militairement entraînés et que les autres accusent une instruction déficiente. Voilà ce qui provoque l'ennui et ce qui explique pourquoi, après plusieurs heures de travail, on ne voit aucun progrès, parfois même des résultats moins bons qu'au début.

En outre, ce genre d'instruction individuelle renouvelle des méthodes appliquées aux recrues pendant les premières semaines de leur école. C'est une erreur un peu générale, dans notre instruction, que de répéter, dans chaque cours, les connaissances élémentaires qui, dès le début, devraient être familières à tous. Le règlement de service, dans son article 67, 2^e al., dit ce qui suit: *Les cours de répétition doivent développer les aptitudes manœuvrières; ils ne doivent pas être des écoles de recrues en raccourci. Les chefs se souviendront bien plutôt qu'ils ont affaire à des soldats instruits; dès le premier jour, ils exigeront une tenue militaire et un travail précis. Au début du service, les commandants d'unité examineront chaque homme sous le rapport de l'instruction individuelle et du service intérieur. Selon les circonstances ils les inspecteront sous le rapport de leur habileté à se servir des armes comme du matériel.*

La monotonie et l'ennui seront évités par le procédé du *contrôle individuel* dont les buts sont les suivants:

1^o Rappeler à l'homme et aux cadres subalternes, dès le début du service, que *la discipline, c'est l'absolue fidélité du soldat qui se donne, corps et âme, à sa tâche.* (R. S., art. 28.)

2^o Prise de contact personnelle entre les cadres et leurs subordonnés, condition essentielle d'une bonne éducation militaire.

Ce contrôle individuel permettra donc au commandant d'unité et à ses chefs de section et de groupe de constater le degré d'instruction de leurs hommes et de les reprendre en main, physiquement et spirituellement. On peut comparer cette méthode avec celle du tir. Dans les cours de répétition où le tir individuel est prévu, on fait faire un exercice d'essai qui doit prouver si l'homme sait encore tirer. Ceux qui réussissent la première fois, ne continuent pas le tir; les autres doivent reprendre la préparation jusqu'à leur réussite du tir d'essai. Le contrôle individuel joue exactement le même rôle pour la tenue du soldat en général et pour l'instruction technique avec les armes. Il tient lieu d'un *examen d'entrée* par lequel on constate si l'homme est apte à passer au service en campagne et qui donne en même temps la possibilité de reprendre ceux dont la tenue militaire ou l'instruction technique laisse à désirer.

Comment organiser cette instruction? Nous venons de dire que l'examen porte d'une part sur la tenue militaire, sur ce qui caractérise le soldat proprement dit, et d'autre part sur ses connaissances techniques. Donc, l'examen aura deux parties distinctes. Voyons maintenant l'application pratique. Prenons pour cela le cas le plus favorable, celui d'une unité qui, le soir même du jour de mobilisation, arrive au cantonnement de la première semaine.

Ce soir-là, le sergent-major donnera ses ordres pour l'installation perfectionnée du cantonnement. Il y aura un certain nombre de travaux à exécuter, qu'on ne pourra pas terminer le premier jour: installations pour se laver, pour suspendre les linges, mesures hygiéniques, etc. Les écuries ont certainement besoin d'être encore mieux installées. En outre, le sergent-major donnera des